

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**6 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022**

**REUNION DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUSTITUZIONI DI SVALUTAZIONI DI CRIDENZI LABO  
CISMONTE**

**CONSTITUTION DE DÉPRÉCIATIONS DE CRÉANCES  
LABO CISMONTE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les dépréciations de créances ont pour objet de constater la potentielle irrécouvrabilité, totale ou partielle, de titres de recettes.

Ainsi, dès lors qu'il existe des indices de difficultés de recouvrement, résultant notamment de la situation financière du débiteur, la créance doit être considérée comme douteuse et faire l'objet d'une dépréciation.

Ce mécanisme comptable qui relève du principe de prudence permet d'ajuster le résultat de l'exercice au regard de la charge latente. En effet, si le risque d'irrécouvrabilité est avéré, cela signifie que la valeur des titres est supérieure au produit qui sera perçu.

Ce risque d'irrécouvrabilité fait l'objet d'un ajustement annuel.

A ce titre, les dépréciations précédemment comptabilisées peuvent faire l'objet d'une reprise. Cette reprise qui se traduit par l'émission d'un titre, s'effectue quand le risque d'irrécouvrabilité a disparu ou s'est réalisé.

En accord avec le Payeur de Corse, il est ainsi proposé :

- de constituer des dépréciations de créances pour l'ensemble des risques d'irrécouvrabilité identifiés pour un montant total de 3 818,64 €.

Le montant des dépréciations à constituer est arrêté au regard d'une méthode statistique tenant compte de la nature de la créance :

- 15 % de la valeur des créances antérieures à 2021 est retenu, soit 3 818,64 €.

Créances présentant un risque d'irrécouvrabilité au regard de leur ancienneté	
Avant 2018	9 008,79
2018	3 575,90
2019	10 148,32
2020	2 724,59
<b>Total</b>	<b>25 457,60</b>
Dépréciation (15%)	3 818,64

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.